

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 30 mars 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	15	18

Numéro de délibération : 2022 / 43**Date de convocation
21 mars 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD (à partie de 18h14), Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h10), Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à Mme Fabienne BANCILLON-BOE, M. Christophe PICHET à Madame Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Clarisse BALLADUR, Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Souscription d'un emprunt d'un montant de 400 000 euros auprès du Crédit Agricole

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur propose que la commune procède à la souscription d'un emprunt de 400 000 euros afin de financer les investissements sous forme d'autofinancements de l'année 2022 composés de projets de 2019,2020 et 2021, assortis de subventions à 80%.

Cet emprunt est un emprunt à taux fixe de 1,48% sur dix années dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 400 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Taux fixe : 1,48%
- Périodicité : Annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes annuelles
- Montant de l'annuité : 43327,73 euros
- Première échéance : 29 avril 2023
- Dernière échéance : 29 avril 2032
- Frais de dossier : 800 euros
- Versement des fonds : en une fois, le 29 avril 2022

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

De contracter un emprunt à taux fixe auprès du Crédit Agricole, dans les conditions ci-dessus indiquées ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt à venir correspondant à la proposition annexée à la présente réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation des fonds ;

Article 3

D'habiliter Madame le Maire à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat ;

Article 4

D'inscrire les crédits au budget 2022 et aux budgets suivants ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,




Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 004-210400198-20220330-2022_43-DE

